

A decorative graphic on the left side of the page consisting of a grid of colored squares in shades of grey, teal, magenta, and light blue, arranged in a stepped pattern.

## Analyse du profil et de l'insertion des demandeurs d'emploi connus du Forem et ayant bénéficié d'un contrat article 60 ou 61 entre 2017 et 2019

*Novembre 2020*

# 1 CONTEXTE

Dans le cadre du droit à l'intégration sociale, une des missions des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) est de **proposer un emploi à certains allocataires sociaux afin de leur procurer une expérience professionnelle ou de leur permettre d'ouvrir ou de récupérer un droit à une allocation de chômage.**

La spécificité des contrats Article 60 et 61 est d'engager un bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (RIS), avec un contrat de travail à durée déterminée, pendant la période nécessaire pour que cette personne puisse justifier de ses droits aux allocations de chômage.

Le bénéficiaire du RIS peut être engagé avec un contrat à durée déterminée de 12, 18 ou 24 mois. La durée du contrat de travail varie en fonction de l'âge du travailleur.

- Pour les emplois sous article 61, l'employeur est un privé.
- Pour les emplois sous article 60, l'employeur est le CPAS. Dans ce cas, 2 hypothèses se présentent :
  - soit le travailleur preste au sein des services du CPAS ;
  - soit le travailleur est mis à disposition d'une commune, d'une ASBL, d'une intercommunale à but social, etc.

Sous certaines conditions, le CPAS perçoit un subside fédéral et un subside régional pour la mise à l'emploi en articles 60 § 7 et 61.

- Le Forem est responsable de l'éligibilité et ouvre le droit. Accessoirement, comme pour les autres dispositifs, il informe les particuliers et les entreprises et il valorise les aides pour favoriser la mise à l'emploi des personnes.
- L'Onem est l'opérateur technique.
- Le SPW est chargé de l'inspection.
- Les organismes de paiement (OP) paient les montants d'activation au travailleur.

En avril 2019, une première analyse du parcours de demandeurs d'emploi connus du Forem dont un contrat article 60 s'est terminé en 2016 a été réalisée<sup>1</sup>. Il s'agissait d'apporter un éclairage dans le cadre d'un projet de réforme du dispositif « Articles 60 & 61 ».

À l'époque, un groupe de travail a réuni des représentants du Cabinet du Ministre de l'Emploi, du Forem, du SPF intégration, de l'ONSS, de la fédération des CPAS, de l'IWEPS, de la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DG05) et de la Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi, de la Formation & de la Recherche (DG06).

Les travaux menés dans ce cadre ont abouti à la réalisation d'une analyse détaillée du profil et des parcours de public « Articles 60 ». Ils ont également permis de faire évoluer le formulaire de demande de subventions complémentaires complété par les CPAS pour chaque bénéficiaire auprès de la DG05. L'objectif étant d'une part de simplifier le contenu et d'autre part, de l'enrichir d'un flux d'informations. Ces modifications ont été encadrées par un dispositif juridique adéquat (voir projet d'arrêté modifiant le Code réglementaire de l'Action sociale et de la Santé).

Disposant des données de paiement de subventions complémentaires de 2017-2018 et de données plus détaillées à partir de 2019, la direction de l'action sociale du Service Public de Wallonie Intérieur et Action sociale a demandé au Forem, via son service de Veille, analyse et prospective du marché de l'emploi de produire une nouvelle analyse du profil et de l'insertion du public sous contrat article 60 ou 61. La méthode d'analyse ainsi que les résultats font l'objet de ce rapport.

---

<sup>1</sup>[https://www.leforem.be/MungoBlobs/1391461278657/20190802\\_LeForem\\_Parcours\\_DE\\_article\\_60\\_2016\\_PUBLICATION.pdf](https://www.leforem.be/MungoBlobs/1391461278657/20190802_LeForem_Parcours_DE_article_60_2016_PUBLICATION.pdf)

## 2 POPULATION ÉTUDIÉE ET MÉTHODE D'ANALYSE

L'analyse qui suit, repose sur des données fournies par la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DG05). Ces données concernent une population de départ de 19.874 personnes qui – entre 2017 et 2019 – ont bénéficié d'un contrat article 60 ou article 61 en Wallonie.

Ces données ont été couplées avec les informations, disponibles au sein du Forem, relatives aux demandeurs d'emploi inoccupés inscrits auprès de ses services<sup>2</sup>. 14.156 personnes parmi la population ont été identifiées comme sorties du dispositif avant le 01/01/2020 et nous disposons pour elles des informations qui permettent de suivre leur parcours.

Le protocole d'analyse convenu entre le service de Veille, d'analyse et de prospective du marché de l'emploi du Forem et le SPW, prévoyait de fournir les analyses suivantes :

- Les informations relatives aux personnes bénéficiaires et ayant connu, à un moment ou l'autre, une inscription auprès du Forem : analyse descriptive de la cohorte par genre, âge, durée d'inoccupation, niveau d'études, statut auprès du Forem. Il s'agissait également de voir si ce public avait fait l'objet d'un accompagnement par Le Forem avant et/ou après l'article 60 ou 61.
- Une analyse de la cohorte mettant en regard plusieurs sources de données et variables disponibles visant à estimer de manière descriptive la mise à l'emploi.

Il est apparu que certaines analyses ne pourraient être réalisées que dans la mesure des informations disponibles. Ainsi, peu d'information relative aux établissements utilisateurs a été communiquée ; ne permettant pas d'identifier précisément les secteurs d'activité d'occupation durant le contrat « article 60 » lorsque le travailleur est mis à la disposition d'un autre employeur que le CPAS.

Il a été nécessaire d'identifier les contrats « article 60 ou 61 » qui n'ont pas été communiqués au préalable<sup>3</sup>. En effet, ces informations sont indispensables afin de baliser le parcours des personnes et de décrire leur situation avant et après le dispositif.

Il faut ici également tenir compte d'une désynchronisation entre les flux de données des différentes sources utilisées ; notamment entre les dates de changement de statut enregistrées au Forem et les dates de début de contrat article 60 ou 61. En effet, les changements de statuts sont enregistrés à la date à laquelle le Forem en prend connaissance. Il existe donc des décalages entre, par exemple, une date effective de début de travail et la date à laquelle le Forem en a été informé. De même, il peut y avoir un décalage entre le moment où une personne termine un contrat de travail et le moment où le Forem est informé de son retour dans la demande d'emploi.

Les différents éléments prévus ont été réunis dans les chapitres qui suivent : une première partie décrivant la cohorte et une seconde présentant l'occupation après la sortie du dispositif.

## 3 DESCRIPTION DU PUBLIC SUIVI (cohorte)

Ainsi, sur les 19.874 personnes de la population, 14.156 personnes (soit quelque 71 % de l'ensemble des personnes renseignées) constituent la cohorte et ont fait l'objet de l'analyse et d'un suivi sur une période de 6 mois et/ou un an après la sortie du dispositif. Les données d'occupation sont disponibles pour l'analyse jusqu'au 13 octobre 2020. Les personnes sorties du dispositif après le 13 octobre 2019 ne peuvent donc pas être suivies pendant un an.

L'article 60 reste le dispositif principalement utilisé. 94,2 % de la cohorte a été occupée dans ce cadre. Seul 4,5 % des personnes ont été occupées dans le cadre de l'article 61. Un nombre très limité de personnes (1,4 %) a connu un parcours mixte (article 60 et article 61).

Sur l'ensemble de la cohorte, certaines personnes (quelque 4 %) ont également été occupées dans d'autres dispositifs (initiative d'économie sociale, plan activa, PTP, ...).

---

<sup>2</sup> Dans la mesure où les informations d'identification fournies sont correctes. Les vérifications réalisées ont permis de détecter un nombre minimal d'erreurs.

<sup>3</sup> Les données communiquées pour 2017 et 2018 reprennent les mois de versement des subventions complémentaires. Les données communiquées pour 2019 reprennent les dates de début et de fin de la période pour laquelle le CPAS demande la subvention complémentaire.

Tableau 1 Cohorte des personnes ayant bénéficié d'un contrat article 60 ou 61 et sorties du dispositif entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019

Dispositif utilisé	2017	2018	2019	Total cohorte
<b>Article 60</b>	4.243	4.531	4.557	13.331
%	93,6 %	93,8 %	95,0 %	94,2 %
<b>Article 61</b>	256	176	200	632
%	5,6 %	3,6 %	4,2 %	4,5 %
<b>Article 60 et 61</b>	32	123	38	193
%	0,7 %	2,5 %	0,8 %	1,4 %
<b>Total</b>	4.531	4.830	4.795	14.156

Sources : DG05, le Forem. Calculs : le Forem

Les personnes de la cohorte occupées dans le dispositif article 60-61 l'ont été au travers de 16.265 contrats de travail. Il semble que dans 83 % des cas les contrats de travail sont occupés exclusivement dans le cadre du dispositif. Dans 17 % des cas, les contrats se poursuivent en dehors du dispositif.

Au sein de la cohorte, 89 % des personnes ont travaillé au travers d'un seul contrat de travail. 8 % ont été occupés au travers de 2 contrats et quelque 3 % au travers d'au moins 3 contrats ; et ce de manière continue ou non.

Moins d'un pourcent de la cohorte a été actif auprès de plusieurs employeurs dans le cadre du dispositif article 60-61. Il faut cependant rappeler que si l'employeur est le plus souvent le CPAS, celui-ci peut mettre le travailleur à disposition d'une autre entreprise utilisatrice. Cette dernière n'est cependant pas mentionnée en tant qu'employeur utilisateur dans les contrats connus du Forem. Ceci explique que peu des contrats et des travailleurs (cf. tableau 2) sont renseignés dans d'autres formes d'entreprises que les CPAS et qu'une majorité des travailleurs est occupée dans le secteur des services d'aide (cf. tableau 3).

En l'absence de l'identification de l'employeur utilisateur (et donc du secteur d'activité d'occupation), le lieu d'affectation (cf. tableau 4) permet de préciser le type d'entreprise. La part des travailleurs occupés dans les CPAS est alors d'un peu plus d'un tiers (36,2 %) pour moins d'un tiers (31,5 %) dans des asbl et un quart (25,3 %) occupés dans les communes liées au CPAS employeur.

Une analyse descriptive des contrats et de la cohorte sur base de caractéristiques démographiques est présentée ci-après.

### 3.1 Selon le type d'entreprise

Tableau 2 Cohorte des personnes ayant bénéficié d'un contrat article 60 ou 61 et sorties du dispositif entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019 selon le type d'employeur

Forme juridique	2017			2018			2019			Total		
	% contrats	% estimation du nombre de jours dans le dispositif	% cohorte	% contrats	% estimation du nombre de jours dans le dispositif	% cohorte	% contrats	% estimation du nombre de jours dans le dispositif	% cohorte	% contrats	% estimation du nombre de jours dans le dispositif	% cohorte
Centre public d'action sociale	92,6 %	95,8 %	93,8 %	94,5 %	96,7 %	95,7 %	94,5 %	96,5 %	95,7 %	93,9 %	96,4 %	95,3 %
Société privée à responsabilité limitée	3,9 %	2,2 %	3,3 %	3,0 %	1,9 %	2,5 %	2,7 %	1,8 %	2,3 %	3,2 %	2,0 %	2,7 %
Personne physique	1,6 %	0,9 %	1,4 %	1,0 %	0,5 %	0,7 %	0,9 %	0,6 %	0,8 %	1,1 %	0,7 %	1,0 %
Société anonyme	0,9 %	0,5 %	0,9 %	0,9 %	0,5 %	0,8 %	1,0 %	0,6 %	0,8 %	1,0 %	0,5 %	0,8 %
Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale	0,0 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	0,1 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Association sans but lucratif	0,3 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,3 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %
Société en nom collectif	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Société en commandite simple	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Société coopérative à responsabilité limitée	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %
Société ou association sans personnalité juridique	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %
Autorité de la Communauté française	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Société à responsabilité limitée	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Ville / commune	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Société coopérative à responsabilité illimitée	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Société privée à responsabilité limitée à finalité sociale	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Association internationale sans but lucratif	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Société coopérative (ancien statut)	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Société coopérative à responsabilité limitée de droit public	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Établissement public	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Police locale	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Forme juridique inconnue (ONSS)	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Autorité provinciale	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

Sources : DG05, le Forem. Calculs : le Forem

### 3.2 Selon le groupe sectoriel

Tableau 3 Cohorte des personnes ayant bénéficié d'un contrat article 60 ou 61 et sorties du dispositif entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019 selon le groupe sectoriel de l'employeur

Groupe sectoriel	2017			2018			2019			Total		
	% contrats	% estimation du nombre de jours dans le dispositif	% cohorte	% contrats	% estimation du nombre de jours dans le dispositif	% cohorte	% contrats	% estimation du nombre de jours dans le dispositif	% cohorte	% contrats	% estimation du nombre de jours dans le dispositif	% cohorte
Services d'aide	92,6 %	95,9 %	93,9 %	94,5 %	96,7 %	95,7 %	94,6 %	96,6 %	95,8 %	93,9 %	96,4 %	95,4 %
Horeca	1,9 %	1,0 %	1,5 %	1,2 %	0,6 %	1,0 %	1,0 %	0,7 %	0,8 %	1,3 %	0,8 %	1,1 %
Vente de biens aux particuliers	1,3 %	0,7 %	1,2 %	0,8 %	0,6 %	0,8 %	0,9 %	0,5 %	0,7 %	1,0 %	0,6 %	0,9 %
Construction	1,1 %	0,6 %	1,0 %	0,5 %	0,3 %	0,4 %	0,7 %	0,5 %	0,6 %	0,7 %	0,5 %	0,6 %
Nettoyage	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,5 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %	0,3 %
M.R.P.A	0,4 %	0,2 %	0,4 %	0,3 %	0,2 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,3 %	0,2 %	0,3 %
Transport de voyageurs	0,2 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Commerce de gros	0,2 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,2 %
Prestations de services aux particuliers	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %
Industrie alimentaire et boissons	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %
Commerce automobile	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Autres industries	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Autre santé humaine	0,3 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,1 %	0,0 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %
Aménagements des paysages et territoires	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Culture et élevage	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %
Enseignement	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %
Activités de poste	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %
Transport de fret	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Entretien et réparation	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Activités juridiques	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Autres groupes sectoriels	0,8 %	0,4 %	0,7 %	0,8 %	0,4 %	0,6 %	0,6 %	0,4 %	0,6 %	0,8 %	0,4 %	0,6 %

Sources : DG05, le Forem. Calculs : le Forem

### 3.3 Selon le lieu d'affectation

Tableau 4 Cohorte des personnes ayant bénéficié d'un contrat article 60 ou 61 et sorties du dispositif entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019 selon le lieu d'affectation<sup>4</sup>

Lieu d'affectation	2017			2018			2019			Total		
	% contrats	% estimation du nombre de jours dans le dispositif	% cohorte	% contrats	% estimation du nombre de jours dans le dispositif	% cohorte	% contrats	% estimation du nombre de jours dans le dispositif	% cohorte	% contrats	% estimation du nombre de jours dans le dispositif	% cohorte
dans le CPAS même	35,1 %	36,0 %	34,6 %	34,1 %	36,0 %	34,6 %	38,4 %	38,6 %	38,4 %	35,8 %	36,9 %	36,2 %
dans la commune du CPAS même	23,1 %	25,0 %	24,0 %	22,5 %	25,7 %	24,0 %	25,5 %	28,5 %	26,6 %	23,7 %	26,4 %	25,3 %
asbl	14,6 %	15,2 %	14,9 %	14,3 %	15,1 %	14,6 %	24,5 %	25,2 %	24,8 %	17,8 %	18,5 %	18,3 %
asbl à but social	12,0 %	12,3 %	12,2 %	11,0 %	11,8 %	11,5 %	7,0 %	8,8 %	7,2 %	10,0 %	11,0 %	10,5 %
Partenaire avec accord avec le CPAS	7,1 %	6,7 %	7,1 %	10,9 %	8,3 %	9,1 %	4,6 %	6,2 %	5,1 %	7,6 %	7,1 %	7,3 %
Intercommunale	2,4 %	2,4 %	2,5 %	2,3 %	2,2 %	2,4 %	4,0 %	4,0 %	4,1 %	2,9 %	2,9 %	3,0 %
Partenaire conventionné non commercial	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	7,6 %	7,4 %	7,8 %	2,6 %	2,5 %	2,7 %
asbl à but culturel	2,1 %	2,6 %	2,3 %	2,6 %	2,8 %	2,6 %	1,5 %	1,9 %	1,6 %	2,1 %	2,4 %	2,2 %
Hôpital	1,7 %	1,9 %	1,8 %	1,8 %	2,2 %	2,0 %	2,5 %	2,6 %	2,5 %	2,0 %	2,2 %	2,2 %
Partenaire conventionné commercial	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	5,0 %	3,2 %	4,2 %	1,7 %	1,1 %	1,4 %
Privé en dehors d'une convention art61	0,9 %	0,8 %	1,0 %	2,0 %	1,4 %	1,9 %	0,3 %	0,4 %	0,3 %	1,1 %	0,9 %	1,1 %
dans une commune d'un autre CPAS	0,7 %	0,7 %	0,7 %	1,1 %	1,2 %	1,3 %	0,5 %	0,6 %	0,5 %	0,8 %	0,8 %	0,9 %
société à finalité sociale	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,3 %	0,4 %	0,3 %	0,5 %	0,6 %	0,6 %
asbl à but écologique	0,5 %	0,3 %	0,4 %	0,8 %	0,7 %	0,7 %	0,3 %	0,4 %	0,3 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
dans un autre CPAS	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,5 %	0,6 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Initiative agréée par le ministre	0,7 %	0,8 %	0,7 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,4 %	0,5 %	0,5 %
Chapitre XII	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Intercommunale culturelle	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %

Sources : DG05, le Forem. Calculs : le Forem

<sup>4</sup> Un même travailleur peut être affecté dans plusieurs lieux dans le cadre d'un ou plusieurs contrats.

### 3.4 Selon le genre

Globalement, la cohorte étudiée présente une répartition selon le genre proche de la demande d'emploi, soit une majorité d'hommes : 52,2 % contre 53,2 % des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI à fin 2019).

Tableau 5 Cohorte des personnes ayant bénéficié d'un contrat article 60 ou 61 et sorties du dispositif entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019 selon le genre

Sexe	2017	2018	2019	Total cohorte
<b>Femmes</b>	2.194	2.288	2.283	6.765
%	48,4 %	47,4 %	47,6 %	47,8 %
<b>Hommes</b>	2.337	2.542	2.512	7.391
%	51,6 %	52,6 %	52,4 %	52,2 %
<b>Total</b>	4.531	4.830	4.795	14.156

Sources : DG05, le Forem. Calculs : le Forem

### 3.5 Selon la classe d'âge

Que l'on observe l'âge calculé à la fin de l'année de sortie du dispositif - tableau 6 - ou au début du contrat article 60-61 - tableau 7 -, la catégorie d'âge qui regroupe le plus de personnes est celle des 30 à 39 ans. Cette classe d'âge est surreprésentée par rapport à la demande d'emploi (21,9 % des DEI fin 2019). Au contraire, les personnes âgées de 50 ans et plus sont nettement sous-représentées (26,1 % des DEI fin 2019).

Tableau 6 Cohorte ayant bénéficié d'un contrat article 60 ou 61 et sortie du dispositif entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019 Selon la classe d'âge à la fin de l'année de sortie du dispositif

Classe d'âge	2017	2018	2019	Total cohorte
<b>&lt; 25 ans</b>	715	840	802	2.357
%	15,8 %	17,4 %	16,7 %	16,7 %
<b>25 à 29 ans</b>	852	976	973	2.801
%	18,8 %	20,2 %	20,3 %	19,8 %
<b>30 à 39 ans</b>	1.365	1.407	1.491	4.263
%	30,1 %	29,1 %	31,1 %	30,1 %
<b>40 à 49 ans</b>	1.124	1.119	1.008	3.251
%	24,8 %	23,2 %	21,0 %	23,0 %
<b>50 ans et +</b>	475	488	521	1.484
%	10,5 %	10,1 %	10,9 %	10,5 %
<b>Total</b>	4.531	4.830	4.795	14.156

Sources : DG05, le Forem. Calculs : le Forem

Tableau 7 Cohorte ayant bénéficié d'un contrat article 60 ou 61 et sortie du dispositif entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019 selon la classe d'âge au début de contrat

Classe d'âge	2017	2018	2019	Total cohorte
<b>&lt; 25 ans</b>	842	1.012	947	2.801
%	18,6 %	21,0 %	19,7 %	19,8 %
<b>25 à 29 ans</b>	842	919	994	2.755
%	18,6 %	19,0 %	20,7 %	19,5 %
<b>30 à 39 ans</b>	1.414	1.453	1.466	4.333
%	31,2 %	30,1 %	30,6 %	30,6 %
<b>40 à 49 ans</b>	1.031	1.027	976	3.034
%	22,8 %	21,3 %	20,4 %	21,4 %
<b>50 ans et +</b>	402	419	412	1.233
%	8,9 %	8,7 %	8,6 %	8,7 %
<b>Total</b>	4.531	4.830	4.795	14.156

Sources : DG05, le Forem. Calculs : le Forem



### 3.6 Selon le niveau d'étude

Le niveau d'études fait apparaître trois grands groupes au sein de la cohorte. Un premier groupe comprend les personnes ayant un niveau d'études secondaires 3<sup>ème</sup> degré qui constitue près d'un tiers de la cohorte. Un deuxième groupe comprend les personnes disposant uniquement d'un niveau d'étude primaire + secondaire de base et compte également pour près d'un tiers de la cohorte. Il est suivi d'un groupe comprenant les personnes détentrices d'un niveau d'études secondaires 2<sup>ème</sup> degré qui représentent près d'un quart de la cohorte.

La proportion de personnes très faiblement diplômées est surreprésentée parmi la cohorte au regard de la proportion enregistrée dans la demande d'emploi. En effet, 24,5 % des DEI fin 2019 déclare un niveau d'études primaire ou secondaire de base.

Tableau 8 Cohorte selon le niveau d'étude au début de contrat

Niveau d'étude au début du contrat art. 60	2017	2018	2019	Total cohorte
Primaire + Secondaire de base	1.316	1.466	1.499	4.281
%	29,0 %	30,4 %	31,3 %	30,2 %
Secondaire 2 <sup>ème</sup> degré	1.088	1.133	1.210	3.431
%	24,0 %	23,5 %	25,2 %	24,2 %
Secondaire 3 <sup>ème</sup> degré	1.397	1.458	1.449	4.304
%	30,8 %	30,2 %	30,2 %	30,4 %
Apprentissage	107	139	106	352
%	2,4 %	2,9 %	2,2 %	2,5 %
Supérieur non-universitaire	281	255	230	766
%	6,2 %	5,3 %	4,8 %	5,4 %
Universitaire	62	57	59	178
%	1,4 %	1,2 %	1,2 %	1,3 %
Autres	26	40	38	104
%	0,6 %	0,8 %	0,8 %	0,7 %
Sans qualification	0	1	171	172
%	0,0 %	0,0 %	3,6 %	1,2 %
nd	254	281	33	568
%	5,6 %	5,8 %	0,7 %	4,0 %
Total	4.531	4.830	4.795	14.156

Sources : DG05, le Forem. Calculs : le Forem

### 3.7 Selon la classe d'inoccupation

La durée d'inoccupation considérée est celle enregistrée lors de la dernière apparition de la personne dans les bases de données du Forem, avant la date de début du contrat article 60-61. Elle est calculée par rapport à la date de la dernière entrée de la personne dans la demande d'emploi (date Eurostat)<sup>5</sup>. Il s'agit donc de la durée d'inoccupation en tant que demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du Forem. Une personne a pu être inoccupée dans un autre statut avant son entrée dans la demande d'emploi. Ainsi, parmi les personnes de la cohorte présentant une durée d'inoccupation dans la demande d'emploi inférieure à 6 mois lors du début du contrat article 60-61, la plus grande part des personnes inoccupées depuis moins de 6 mois était inscrite depuis peu à la demande d'un CPAS, jeune en stage d'insertion ou désignée sous un statut de radiation. Le fait d'être inscrites avec une durée d'inoccupation de moins de 6 mois ne signifie donc pas que ces personnes étaient occupées dans un emploi avant leur (ré)inscription.

Il apparaît que la moitié des personnes de la cohorte peut être considérée<sup>6</sup> comme inoccupée depuis au moins un an.

Tableau 9 Cohorte selon la classe d'inoccupation au début du contrat

Durée d'inoccupation au début du contrat art. 60	2017	2018	2019	Total cohorte
< 6 mois	1.210	1.264	1.122	3.596
%	26,7 %	26,2 %	23,4 %	25,4 %
6 < 12 mois	1.058	1.253	1.142	3.453
%	23,4 %	25,9 %	23,8 %	24,4 %
1 < 2 ans	1.015	1.116	1.221	3.352
%	22,4 %	23,1 %	25,5 %	23,7 %
2 < 5 ans	878	887	994	2.759
%	19,4 %	18,4 %	20,7 %	19,5 %
5 ans et +	361	300	306	967
%	8,0 %	6,2 %	6,4 %	6,8 %
Inconnu	9	10	10	29
%	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Total	4.531	4.830	4.795	14.156

Sources : DG05, le Forem. Calculs : le Forem

<sup>5</sup> Une personne est considérée comme sortie de la demande d'emploi dès lors qu'elle n'est plus demandeuse d'emploi inoccupée durant au moins trois mois consécutifs.

<sup>6</sup> L'inoccupation étant calculée à partir de la date Eurostat, une personne sortie de la demande d'emploi durant moins de trois mois consécutifs est toujours considérée comme inoccupée.

### 3.8 Selon le bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi du CPAS

La plus grande partie de la cohorte dépend d'un CPAS d'une grande ville (32,7 %). Nombre d'entre eux résident donc dans les bassins de ces grandes villes. Au regard de la demande d'emploi, il est à noter une plus forte présence de la cohorte résidant en Hainaut Centre (16,5 % des DEI fin 2019) ; au contraire du bassin de Liège (21,8 % des DEI fin 2019).

Tableau 10 Cohorte selon le bassin du CPAS

Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi	2017	2018	2019	Total cohorte
01 Wallonie picarde	370	392	397	1.159
%	8,2 %	8,1 %	8,3 %	8,2 %
02 Hainaut Centre	1.174	1.308	1.324	3.806
%	25,9 %	27,1 %	27,6 %	26,9 %
03 Hainaut Sud	852	804	887	2.543
%	18,8 %	16,6 %	18,5 %	18,0 %
04 Brabant wallon	340	353	321	1.014
%	7,5 %	7,3 %	6,7 %	7,2 %
05 Namur	443	536	536	1.515
%	9,8 %	11,1 %	11,2 %	10,7 %
06 Huy -Waremme	152	146	214	512
%	3,4 %	3,0 %	4,5 %	3,6 %
07 Liège	693	695	612	2.000
%	15,3 %	14,4 %	12,8 %	14,1 %
08 Verviers	259	383	281	923
%	5,7 %	7,9 %	5,9 %	6,5 %
09 Luxembourg	248	213	223	684
%	5,5 %	4,4 %	4,7 %	4,8 %
<b>Total</b>	<b>4.531</b>	<b>4.830</b>	<b>4.795</b>	<b>14.156</b>

Sources : DG05, le Forem. Calculs : le Forem

Tableau 11 Cohorte selon le type de commune<sup>7</sup>

Type de commune	2017	2018	2019	Total cohorte
Grandes villes et villes régionales	1.446	1.623	1.566	4.635
%	31,9 %	33,6 %	32,7 %	32,7 %
Communes semi-urbaines ou d'agglomération	908	1003	1.021	2.932
%	20,0 %	20,8 %	21,3 %	20,7 %
Communes avec concentration d'activités économiques	667	769	662	2.098
%	14,7 %	15,9 %	13,8 %	14,8 %
Communes résidentielles	438	433	424	1.295
%	9,7 %	9,0 %	8,8 %	9,1 %
Communes rurales	281	285	291	857
%	6,2 %	5,9 %	6,1 %	6,1 %
Villes moyennes à revenus élevés	241	220	234	695
%	5,3 %	4,6 %	4,9 %	4,9 %
Petites villes	226	205	238	669
%	5,0 %	4,2 %	5,0 %	4,7 %
Communes centre et centres touristiques	208	180	197	585
%	4,6 %	3,7 %	4,1 %	4,1 %
Villes centre en milieu rural	116	112	162	390
%	2,6 %	2,3 %	3,4 %	2,8 %
<b>Total</b>	<b>4.531</b>	<b>4.830</b>	<b>4.795</b>	<b>14.156</b>

Sources : DG05, le Forem. Calculs : le Forem

<sup>7</sup> Selon la typologie socioéconomique des communes établie par Belfius ([clusters Belfius](#))

### 3.9 Selon l'accompagnement

Le public « article 60-61 » est suivi dans un accompagnement spécifique organisé par les CPAS, parfois conjointement avec le Forem (Projet 'Proaction' à Charleroi, Mons et Verviers)<sup>8</sup>. Mais un accompagnement par le Forem peut être organisé à la demande particulière de la personne. La majorité de la cohorte a fait l'objet d'au moins une action d'accompagnement du Forem au cours des mois, avant ou après le dispositif article 60-61. Avant de débiter un article 60-61, 11.668 personnes avaient, à un moment ou l'autre, été accompagnées par le Forem (82,4 % de la cohorte). Après la fin de l'article 60-61, 8.831 personnes ont été identifiées avec un accompagnement (62,4 % de la cohorte).

Tableau 12 Cohorte selon qu'une action d'accompagnement ait eu lieu avant ou après le contrat article 60-61

Accompagnement avant article 60-61	Accompagnement durant article 60-61	Accompagnement après article 60-61	Nb de personnes sorties du dispositif	%
Oui	Oui	Oui	1.382	9,8 %
Oui	Oui	Non	260	1,8 %
Oui	Non	Oui	6.085	43,0 %
Oui	Non	Non	3.941	27,8 %
Non	Oui	Oui	231	1,6 %
Non	Oui	Non	25	0,2 %
Non	Non	Oui	1.133	8,0 %
Non	Non	Non	1.099	7,8 %
<b>Total</b>			<b>14.156</b>	<b>100,0 %</b>

Sources : DG05, le Forem. Calculs : le Forem

Pour 40,5 % de la cohorte, un accompagnement a eu lieu dans l'année précédant le contrat article 60-61 (tableau 12). Par ailleurs, pour 53,7 % de la cohorte, un accompagnement a eu lieu dans l'année suivant le contrat article 60-61 (tableau 13) ; sachant qu'une personne peut avoir été accompagnée plusieurs fois au cours des ans. Les personnes pour lesquelles aucun accompagnement Forem n'est détecté avant le contrat « article 60-61 » étaient pour 73,1 % d'entre elles dans un statut de demandeur d'emploi inscrit à la demande du CPAS, de radiation ou inconnu du Forem six mois avant le début du contrat. Quant aux personnes pour lesquelles aucun accompagnement Forem n'est détecté après le contrat « article 60-61 », elles étaient pour 54,1 % d'entre elles dans un statut de travailleur et pour 11,0 % d'entre elles dans un statut de radiation six mois après la fin du contrat.

Tableau 13 Cohorte selon qu'un accompagnement ait eu lieu avant le contrat article 60-61

Au moins une action d'accompagnement avant le contrat	Nb	%
Au plus 1 mois avant	1.676	11,8 %
de 1 à 3 mois avant	1.379	9,7 %
de 3 à 6 mois avant	1.162	8,2 %
de 6 à 12 mois avant	1.520	10,7 %
de 12 à 24 mois avant	1.967	13,9 %
Plus de 24 mois avant	3.964	28,0 %
<b>Total ayant connu au moins une action d'accompagnement avant le contrat</b>	<b>11.668</b>	<b>82,4 %</b>
Pas d'action d'accompagnement avant le contrat	2.488	17,6 %
<b>Total général</b>	<b>14.156</b>	<b>100 %</b>

Sources : DG05, le Forem. Calculs : le Forem

Tableau 14 Cohorte selon qu'un accompagnement ait eu lieu après le contrat article 60-61

Au moins une action d'accompagnement après le contrat	Nb	%
Au plus 1 mois après	1.384	9,8 %
de 1 à 3 mois après	1.511	10,7 %
de 3 à 6 mois après	2.821	19,9 %
de 6 à 12 mois après	1.879	13,3 %
de 12 à 24 mois après	965	6,8 %
Plus de 24 mois après	271	1,9 %
<b>Total ayant connu au moins une action d'accompagnement après le contrat</b>	<b>8.831</b>	<b>62,4 %</b>
Pas d'action d'accompagnement après le contrat	5.325	37,6 %
<b>Total général</b>	<b>14.156</b>	<b>100 %</b>

Sources : DG05, le Forem. Calculs : le Forem

<sup>8</sup> Dans ce cadre, les personnes sont systématiquement suivies dans les 3 mois après la fin de leur contrat article 60.

## 4 LES EFFETS DE LA MISE À L'EMPLOI VIA UN ARTICLE 60-61

À l'origine, l'objectif du dispositif « article 60-61 » est de permettre aux personnes de retrouver un droit au chômage et, si possible, un accès au marché de l'emploi.

Une analyse de l'occupation après le dispositif permet d'approcher l'efficacité de ce dispositif, dans la mesure d'une identification correcte des contrats de travail ainsi proposés. Rappelons que les dates de début et de fin de contrat n'ont pu être fournies et ont donc été déduites à partir des données disponibles dans les bases de données des demandeurs d'emploi du Forem (mise à jour via divers flux de données). Ces données ne précisent cependant pas la nature du contrat de travail déclaré. Le contrat est identifié comme un contrat article 60-61 dès lors qu'il lie la personne et l'employeur identifiés dans la population et commence dans le courant du premier mois pour lequel la subvention a été accordée.

Il faut de plus tenir compte d'une désynchronisation entre les flux de données. Les occupations ci-après décrites sont donc à considérer comme des approximations.

L'occupation des personnes peut être abordée, d'une part, par comparaison de « photos » prises de sa situation administrative à intervalles réguliers et d'autre part, au travers des occupations dans l'emploi connues du Forem couvrant une période après l'évènement étudié.

### 4.1 Statut administratif des personnes suivies avant et après l'occupation dans le dispositif article 60-61 (photos)

Une semaine AVANT la date de début de l'occupation article 60-61 (tableau 15), près de neuf personnes sur dix (88,3 %) étaient soit inscrites au Forem obligatoirement à la demande d'un CPAS (52,5 % de la cohorte), soit DEI sous un autre statut (19,9 %) – principalement en tant que DE demandeurs d'allocations<sup>9</sup> ou jeunes en stage d'insertion<sup>10</sup> ou n'étaient plus considérées comme un public du Forem (radiation). Une faible proportion de personnes était renseignée avec un statut de travailleur. Un complément au revenu

d'intégration sociale peut en effet être accordé lorsque les ressources d'une personne sont insuffisantes. C'est notamment le cas pour la catégorie des travailleurs pauvres percevant un faible revenu du travail en raison d'un faible barème salarial ou d'un temps partiel. Bénéficiant d'une aide sociale, ils seraient susceptibles de se voir proposer un contrat « article 60-61 ».

Une semaine APRÈS la fin de l'occupation article 60 (tableau 14), 55,8 % des personnes étaient reprises sous statut « Autres DEI », essentiellement en tant que DE demandeurs d'allocations, 19,9 % étaient au travail et 14,3 % occupées dans un emploi et inscrites librement auprès du Forem (DEO). Le dispositif semble donc toujours atteindre l'objectif premier de recouvrement du droit au chômage.

Tableau 15 Cohorte selon le statut avant /après l'occupation dans le dispositif article 60-61

Statut Forem	Nb de personnes à J - 7 jours		Nb de personnes à J + 7 jours	
	Nb	%	Nb	%
DEI inscrit obligatoirement (CPAS)	7.426	52,5 %	339	2,4 %
Autres DEI *	2.811	19,9 %	7.906	55,8 %
Radiation	2.252	15,9 %	1.030	7,3 %
Demandeur d'emploi occupé (DEO)	644	4,5 %	2.023	14,3 %
DE en formation	566	4,0 %	21	0,1 %
Travail	381	2,7 %	2.814	19,9 %
Autres statuts	39	0,3 %	15	0,1 %
Inconnu	37	0,3 %	8	0,1 %
<b>Total</b>	<b>14.156</b>	<b>100,0 %</b>	<b>14.156</b>	<b>100,0 %</b>

\* Regroupe les autres catégories de DEI (DE demandeurs d'allocations, jeunes en stage d'insertion, DE inscrits librement). Sources : DG05, le Forem. Calculs : le Forem

<sup>9</sup> Les personnes bénéficiant d'un droit partiel aux allocations de chômage (et à ce titre, inscrite en 00 D.E. demandeur d'allocation) peuvent se voir proposer un contrat « article 60 » afin de recouvrer un droit complet.

<sup>10</sup> Un jeune de moins de 25 ans qui n'a pas droit aux allocations d'insertion (en raison de l'évolution de la réglementation ci-dessous) est inscrit en jeunes en stage d'insertion afin de lui permettre de bénéficier d'un accompagnement.

Un an avant la date de début de l'occupation article 60-61 (tableau 16), trois quarts des personnes (75,8 %) étaient soit inscrites au Forem obligatoirement à la demande d'un CPAS (27,5 % de la cohorte), soit DEI sous un autre statut (24,7 %) – principalement en tant que DE demandeurs d'allocations ou jeunes en stage d'insertion ou n'étaient plus considérées comme un public du Forem (23,6 % - radiation).

Tableau 16 Cohorte selon le statut avant l'occupation dans le dispositif article 60-61

Statut Forem	Nb de personnes à J - 1 an		Nb de personnes à J - 6 mois		Nb de personnes à J - 7 jours	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
DEI inscrit obligatoirement (CPAS)	3.894	27,5 %	5.499	38,8 %	7.426	52,5 %
Autres DEI *	3.499	24,7 %	3.074	21,7 %	2.811	19,9 %
Radiation	3.334	23,6 %	2.875	20,3 %	2.252	15,9 %
Inconnu	1.330	9,4 %	658	4,6 %	37	0,3 %
Travail	638	4,5 %	580	4,1 %	381	2,7 %
DE en formation	572	4,0 %	649	4,6 %	566	4,0 %
Demandeur d'emploi occupé (DEO)	515	3,6 %	621	4,4 %	644	4,5 %
Autres statuts	374	2,6 %	200	1,4 %	39	0,3 %
<b>Total</b>	<b>14.156</b>	<b>100 %</b>	<b>14.156</b>	<b>100 %</b>	<b>14.156</b>	<b>100 %</b>

\* Regroupe les autres catégories de DEI (DE demandeurs d'allocations, jeunes en stage d'insertion, DE inscrits librement). Sources : DG 05, le Forem. Calculs : le Forem

Un an après la fin de l'occupation article 60-61, le pourcentage des « Autres DEI », ici également en très grande majorité des DE demandeurs d'allocations a diminué à 40,9 %, celle des personnes à l'emploi a progressé à 22,1 % et celle des demandeurs d'emploi occupés (DEO) inscrits librement au Forem (DEO) s'est tassée à 9,9 %.

Les personnes sans statut connu un an après l'occupation en article 60-61 sont en toute grande majorité des personnes sorties du dispositif après le 15 octobre 2019 et qui, en date du 13 octobre 2020 (clôture des données pour l'analyse), ne pouvaient être suivies pendant un an.

Tableau 17 Cohorte selon le statut après l'occupation dans le dispositif article 60-61

Statut Forem	Nb de personnes à J + 7 jours		Nb de personnes à J + 6 mois		Nb de personnes à J + 1 an	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
DEI inscrit obligatoirement (CPAS)	339	2,4 %	781	5,5 %	759	5,4 %
Autres DEI *	7.906	55,8 %	7.099	50,1 %	5.796	40,9 %
Radiation	1.030	7,3 %	892	6,3 %	1.043	7,4 %
Inconnu	8	0,1 %	4	0,0 %	1.076	7,6 %
Travail	2.814	19,9 %	3.201	22,6 %	3.125	22,1 %
DE en formation	21	0,1 %	501	3,5 %	545	3,8 %
Demandeur d'emploi occupé (DEO)	2.023	14,3 %	1.476	10,4 %	1.408	9,9 %
Autres statuts	15	0,1 %	202	1,4 %	404	2,9 %
<b>Total</b>	<b>14.156</b>	<b>100 %</b>	<b>14.156</b>	<b>100 %</b>	<b>14.156</b>	<b>100 %</b>

\* Regroupe les autres catégories de DEI (DE demandeurs d'allocations, jeunes en stage d'insertion, DE inscrits librement). Sources : DG05, le Forem. Calculs : le Forem

## 4.2 Taux d'occupation à l'emploi des personnes suivies après un contrat article 60-61

Le taux d'occupation est le rapport entre le nombre de personnes de la cohorte occupées au moins un jour à l'emploi dans la période étudiée et le nombre total de personnes de la cohorte<sup>11</sup>. Le calcul de ce taux porte sur les périodes d'observation de 6 et 12 mois (c-à-d 180 et 365 jours) après la fin de la subvention article 60-61.

Il va de soi que – parmi différents facteurs – la durée d'observation influence de facto le niveau d'occupation puisque, plus le temps passe, plus la personne a de chances de prester au moins un jour à l'emploi.

Six mois après la date de fin de subvention article 60-61, 6.955 personnes parmi la cohorte étudiée de 14.156 personnes avaient connu au moins un jour à l'emploi, soit un taux d'occupation de 49,1 %. Un an après, ce taux était de 59,0 % et concernait 8.354 personnes. Il est à noter qu'après un an, 11,8 % des personnes sont occupées uniquement à la suite de la prolongation du contrat de travail en dehors du dispositif article 60-61.

Tableau 18 Cohorte occupée dans 6 et 12 mois selon la classe d'âge

Classe d'âge	Occupation dans les 6 mois				Occupation dans les 12 mois			
	Nb de personnes occupées		Taux d'occupation		Nb de personnes occupées		Taux d'occupation	
	via un nouveau contrat	via la prolongation du contrat	via un nouveau contrat	via la prolongation du contrat	via un nouveau contrat	via la prolongation du contrat	via un nouveau contrat	via la prolongation du contrat
15-24	705	515	29,9 %	21,8 %	973	515	41,3 %	21,8 %
25-29	888	520	31,7 %	18,6 %	1.196	520	42,7 %	18,6 %
30-39	1.269	829	29,8 %	19,4 %	1697	829	39,8 %	19,4 %
40-49	969	603	29,8 %	18,5 %	1.271	603	39,1 %	18,5 %
50 et +	392	265	26,4 %	17,9 %	485	265	32,7 %	17,9 %
<b>Total</b>	<b>4.223</b>	<b>2.732</b>	<b>29,8 %</b>	<b>19,3 %</b>	<b>5.622</b>	<b>2732</b>	<b>39,7 %</b>	<b>19,3 %</b>

DG05, le Forem. Calculs : le Forem

Selon la classe d'âge, tant à 6 qu'à 12 mois, et bien que le taux d'occupation soit sensiblement moindre parmi les personnes âgées de 50 ans et plus, il se situe néanmoins

entre 44,3 % et 51,8 %. Il est ici tenu compte de l'occupation résultant de la prolongation du contrat subventionné par le dispositif article 60-61 en dehors du dispositif.

En termes de croissance, c'est parmi les plus jeunes que l'on observe la plus forte progression du taux d'occupation entre 6 mois et 12 mois.

En ce qui concerne le niveau d'études des personnes occupées, il convient de mettre en regard des taux, les valeurs absolues qui s'y rapportent.

Cette précision étant faite, les personnes tout au plus diplômées du secondaire du 2<sup>ème</sup> degré présentent les taux d'occupation les plus faibles que la moyenne, et ce tant à 6 mois qu'à 12 mois.

Tableau 19 Cohorte occupée dans 6 et 12 mois selon le niveau d'études

Niveau d'études	Occupation dans les 6 mois				Occupation dans les 12 mois			
	Nb de personnes occupées		Taux d'occupation		Nb de personnes occupées		Taux d'occupation	
	via un nouveau contrat	via la prolongation du contrat	via un nouveau contrat	via la prolongation du contrat	via un nouveau contrat	via la prolongation du contrat	via un nouveau contrat	via la prolongation du contrat
A Primaire + Secondaire de base	1.106	886	25,8 %	20,7 %	1.528	886	35,7 %	20,7 %
B Secondaire 2 <sup>ème</sup> degré	967	650	28,2 %	18,9 %	1.297	650	37,8 %	18,9 %
C Secondaire 3 <sup>ème</sup> degré	1.429	784	33,2 %	18,2 %	1.867	784	43,4 %	18,2 %
D Apprentissage	114	82	32,4 %	23,3 %	153	82	43,5 %	23,3 %
E Supérieur non-universitaire	303	129	39,6 %	16,8 %	377	129	49,2 %	16,8 %
F Universitaire	77	33	43,3 %	18,5 %	91	33	51,1 %	18,5 %
G Autres	32	18	30,8 %	17,3 %	43	18	41,3 %	17,3 %
Sans qualification	52	11	30,2 %	6,4 %	74	11	43,0 %	6,4 %
nd	143	139	25,2 %	24,5 %	192	139	33,8 %	24,5 %
<b>Total</b>	<b>4.223</b>	<b>2.732</b>	<b>29,8 %</b>	<b>19,3 %</b>	<b>5.622</b>	<b>2.732</b>	<b>39,7 %</b>	<b>19,3 %</b>

DG05, le Forem. Calculs : le Forem

<sup>11</sup> Ce taux ainsi que le délai avant occupation et le nombre de mois d'occupation ont été calculés par le service AMEF du Forem. Il est déterminé en observant les données d'emplois après la date de fin de subvention et jusqu'à la date de fin de la période de suivi. L'occupation est ici définie comme **au moins un jour à l'emploi**. La méthode ici utilisée tient compte des spécificités du public suivi et

diffère de la méthode habituellement utilisée par le Forem (Département d'appui au pilotage) pour les DEI (Univers Wicahpi taux générique). Cette dernière ayant été utilisée dans l'analyse des sortants de 2016, la comparaison ne peut être faite directement.

Parmi les 6.955 personnes occupées dans les 6 mois, plus de six sur dix (61,7 %), l'ont été dans les 15 jours après la fin de leur article 60-61. Ce taux élevé s'explique par une part importante (63,7 %) de ces personnes ayant vu leur contrat prolongé. Pour trois personnes sur dix, le délai avant une nouvelle occupation est de plus d'un mois.

L'analyse sur une période de 12 mois montre que plus la moitié des personnes connaissent l'emploi rapidement, endéans les 15 jours après la fin de la subvention article 60-61 ; ici aussi notamment en raison de la prolongation du contrat.

Pour les personnes occupées après le dispositif article 60-61 uniquement au travers de nouveaux contrats, la proportion des occupations dans les 15 jours est de 36,9 % dans la période de suivi de 6 mois et de 27,7 % dans la période de suivi d'un an.

Tableau 20 Cohorte occupée dans les 6 et 12 mois selon le délai avant occupation

Délai	Insertion dans les 6 mois		Insertion dans les 12 mois	
	Nb de personnes occupées	% du total	Nb de personnes occupées	% du total
Dans les 15 jours	4.289	61,7 %	4.289	51,3 %
16 à 30 jours	414	6,0 %	414	5,0 %
31 à 90 jours	1.152	16,6 %	1.152	13,8 %
91 à 180 jours	1.100	15,8 %	1.100	13,2 %
181 à 270 jours	0	0,0 %	808	9,7 %
271 à 365 jours	0	0,0 %	591	7,1 %
<b>Total</b>	<b>6.955</b>	<b>100 %</b>	<b>8.354</b>	<b>100 %</b>

DG05, le Forem. Calculs : le Forem

La durée d'occupation<sup>12</sup> montre pour un groupe conséquent de personnes une occupation longue. Durant la période de suivi de 6 mois, plus d'un tiers des personnes sont occupées pendant presque toute cette période. Un même constat est fait sur la période de suivi d'un an avec là un peu moins d'un tiers des personnes occupées sur presque toute la période.

Tableau 21 Cohorte occupée dans 6 selon la durée d'occupation

Occupation	Occupation dans les 6 mois		Occupation dans les 12 mois	
	Nb de personnes occupées	% du total	Nb de personnes occupées	% du total
Au plus 15 jours	1.101	15,8 %	1.119	13,4 %
De 16 jours à 1 mois	598	8,6 %	549	6,6 %
De1 à 2 mois	874	12,6 %	762	9,1 %
De2 à 3 mois	714	10,3 %	624	7,5 %
De3 à 4 mois	685	9,8 %	617	7,4 %
De4 à 5 mois	524	7,5 %	469	5,6 %
De5 à 6 mois	2.459	35,4 %	421	5,0 %
De6 à 9 mois	0	0,0 %	1.176	14,1 %
De9 à 12 mois	0	0,0 %	2.617	31,3 %
<b>Total général</b>	<b>6.955</b>	<b>100 %</b>	<b>8.354</b>	<b>100 %</b>

DG05, le Forem. Calculs : le Forem

Les principaux secteurs d'activité d'occupation sont, après un article 60-61, les services d'aide (41,8 % des personnes occupées - essentiellement les CPAS), les pouvoirs publics locaux (10,1 % - surtout les communes), l'Horeca (5,4 %), les hôpitaux (4,0 %), la vente (3,9 %), le nettoyage (3,2 %), la construction (2,6 %), etc.

Certaines spécificités sont observées selon le genre. La variété des secteurs est plus grande pour les hommes. 80 % des hommes sont occupés principalement dans 14 groupes sectoriels contre 8 groupes sectoriels pour les femmes. Parmi les secteurs occupants une part plus importante d'hommes, se retrouvent la construction, l'énergie, l'eau ou l'industrie alimentaire. Auprès des femmes, il s'agit des hôpitaux, du nettoyage, de l'enseignement ou des maisons de repos. Le taux d'occupation est plus élevé auprès des femmes (50,8 % à 6 mois et 60,4 % à 12 mois) que des hommes (47,6 % à 6 mois et 57,7 % à 12 mois). L'occupation reste cependant essentiellement en CDD. Sur base de l'analyse des occupations un an après le dispositif, parmi les personnes occupées, 66,5 % l'ont été principalement en CDD et 10,9 % en intérim (notons que généralement l'intérim est peu présent dans les principaux secteurs d'occupation). Il semble aussi que 22,7 % des personnes occupées ont pu disposer un emploi CDI (au moins un contrat sans date de fin).

<sup>12</sup> La durée d'occupation est ici définie comme la durée de temps sous contrat. Elle est calculée par différence entre la date de début et de fin des emplois occupés sur la période. Lorsqu'un emploi est aussi occupé en dehors

de la période de suivi, la différence est calculée par rapport aux dates de début et/ou de fin de cette période, selon que l'emploi est occupé avant et/ou après la période.



Le Forem  
Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi  
Boulevard Tirou, 104 - 6000 Charleroi  
<https://www.leforem.be>

Analyse du profil et de l'insertion  
des demandeurs d'emploi connus du Forem  
et ayant bénéficié d'un contrat article 60 ou 61  
entre 2017 et 2019

Novembre 2020

Cette évaluation a été réalisée par le service  
Veille, analyse et prospective du marché de l'emploi (AMEF)

**Analyse et rédaction :**  
Fabienne NAVEAUX

**Supervision :**  
Jean-Marc MANFRON